



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE 18.03.2011* 1517

LE DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 18 MARS 2011

Monsieur le Président,

Vous avez fait part au Premier ministre de votre souhait de pouvoir bénéficier en 2011 d'un soutien financier propre à favoriser l'action de votre association.

Il a tenu à ce qu'un effort particulier puisse être fait, pour contribuer à la mise en œuvre de vos projets compte tenu de l'intérêt qu'ils présentent au regard du développement de la citoyenneté.

C'est ainsi qu'une subvention de 35 000 € sera accordée à votre association au titre de l'année 2011.

La somme allouée sera, une fois achevée la mise en état du dossier par la direction des services administratifs et financiers, versée sur le compte de votre association dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Paul FAUGERE

Monsieur Thomas SACKVILLE
Président de la Fédération Européenne
des Centres de Recherche
et d'Information sur le Sectarisme
26 A, rue Espérandieu
13001 MARSEILLE



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

Le Premier ministre, représenté par M. Patrick MILLE, Directeur des services administratifs et financiers, agissant au nom de l'État, 18 rue Vaneau, 75007 Paris, d'une part,

Et :

L'association dénommée « Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 26 A, rue Espérandieu 13001 MARSEILLE représentée par son Président Monsieur Thomas SACKVILLE, et désignée sous le terme « l'association » et immatriculée sous le n° SIRET 442 250 395 00039 d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association, « fédérer, représenter, promouvoir en Europe des associations dont le but est de défendre les individus, les familles et les sociétés démocratiques contre les sectes » conforme à son objet statutaire.

Considérant les 35 000 € de crédits inscrits au programme/action 129_01 Coordination du travail gouvernemental, sous action 02 Secrétariat général du gouvernement, du budget des services du Premier ministre.

Considérant que les actions ci-après présentées par l'association participent de cette politique.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule l'action suivante : l'organisation d'un colloque européen à Varsovie, dont le thème sera « Les abus récurrents dans les sectes : témoignages et preuves », le 7 mai 2011 ;

Dans ce cadre, le Premier ministre contribue financièrement à ce service. L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour se dérouler sur l'année 2011.

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 : Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à 35 000 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 1.

3.2 : Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention n° 12156*03 présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :
 - sont liés à l'objet des actions et évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation des actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
 - sont dépensés par l'association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.3 : Lors de la mise en œuvre des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionnés au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des actions et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 35 000 €, équivalent à 100 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1 : L'administration verse 35 000 € à la notification de la convention.

5.2 : La subvention est imputée sur les crédits du programme/action 129_01 Coordination du travail gouvernemental, sous action 02 Secrétariat général du gouvernement de la mission Direction de l'action du gouvernement.

Cette contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte de l'association ouvert au Crédit du Nord – Marseille Longchamp :

Code établissement : 30076

Code guichet : 02210

Numéro de compte : 14329000200

Clé RIB : 10

L'ordonnateur de la dépense est le Premier ministre. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre l'administration et la fondation. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilités.
- Les comptes annuels et, si soumise à l'obligation légale, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'administration rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'Etat : elle s'engage à coopérer aux travaux de la Cour des comptes, de l'inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par l'administration.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article 1^{er}.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Recours

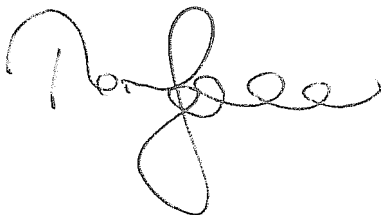
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 13 - Dispositions finales

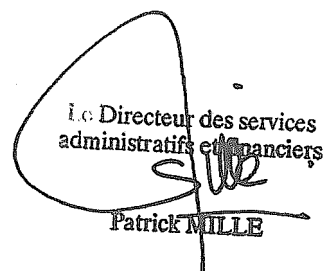
La présente convention est établie en un seul exemplaire original, conservé aux archives de l'administration et qui seul fait foi. Après approbation, l'administration renverra au titulaire, pour notification, une copie certifiée conforme au document original.

Le 04 AVR. 2011

Pour l'association,
Le Président,



Pour le Premier ministre,


Le Directeur des services
administratifs et financiers
Patrick MILLE

ANNEXE 1

BUDGET GLOBAL DE L'ACTION - BUDGET 2011

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	11 000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	10 000	74- Subventions d'exploitation ²	35 000
Achats matières et fournitures	1 000	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures		- Premier ministre	35 000
61 - Services extérieurs	2 000	-	
Locations	1 000	- Région(s) :	
Entretien et réparation		- Département(s) :	
Assurance	500	- Commune(s) :	
Documentation	500	Organismes sociaux (détailler) :	
62 - Autres services extérieurs	15 000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Fonds européens	
Publicité, publication	2 000	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Déplacements, missions	12 000	Autres établissements publics	
Services bancaires, autres	1 000	Aides privées	
63 - Impôts et taxes	0	75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunération,		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Autres impôts et taxes		76 - Produits financiers	
64 Charges de personnel	0	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
Rémunération des personnels			
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
65- Autres charges de gestion courante			
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
68- Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	7 000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	35 000	TOTAL DES PRODUITS	35 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	35 000	TOTAL	35 000
L'association sollicite une subvention de 35 000 € qui représente 100 % du total : (montant demandé/total) x 100.			

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Nous sommes là pour vous aider



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Associations



Imprimer

Réinitialiser

Dossier de demande de subvention

Cocher la case correspondant à votre situation :

- première demande
 renouvellement d'une demande

Vous trouverez dans ce dossier :

- Des informations pratiques pour vous aider à le remplir
- Une demande de subvention (fiches 1-1, 1-2, 2, 3-1 et 3-2)
- Deux attestations (fiche 4)
- La liste des pièces à joindre au dossier (fiche 5)
- Un compte rendu financier de l'action subventionnée (fiches 6-1, 6-2 et 6-3)

Ce dossier est envoyé à l'une ou plusieurs des administrations suivantes (cocher la ou les case(s) correspondante(s) et donner les précisions demandées) :

État
Département ministériel.....
Direction.....Premier Ministre

Région.....
Direction.....

Département.....
Direction.....

Commune ou EPCI (intercommunalité)
Direction.....

Autre (préciser)

Cadre réservé au service

1-2. Présentation de l'association

Pour un renouvellement, ne compléter que les informations nouvelles ou mises à jour.

I) Renseignements administratifs et juridiques

Numéro Siret : 4 4 2 2 5 0 3 9 5 0 0 0 3 9

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 1 3 3 0 0 1 5 9 7
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir p. 2 « Informations pratiques »)

Date de publication de la création au Journal Officiel : 27/07/1994

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de publication de l'inscription au registre des associations :

Votre association dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : attribué par en date du :

Votre association bénéficie-t-elle d'un label ? oui non

Si oui merci de communiquer ici les noms :

- o du label :
- o de l'organisme qui l'a délivré :

Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes³? oui non

II) Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée: 57

dont 31 hommes 26 femmes

Moyens humains de l'association

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles :	57
Nombre de volontaires :	

Nombre total de salariés :	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ⁴ :	

Cumul des cinq salaires annuels bruts les plus élevés : 0 euros.

³ Obligation notamment pour toute association qui reçoit annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions, conformément à l'article L 612-4 du code de commerce ou au décret n°2006-335 du 21 mars 2006

⁴ Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 soit 0,2 ETPT. Les volontaires ne sont pas pris en compte.

2. Budget prévisionnel de l'association

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 1 1

ou date de début : 01/01/11

date de fin : 31/12/11

CHARGES	Montant ⁵	PRODUITS	Montant
60 – Achats	16000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	13500		
Achats matières et fournitures	2500	74- Subventions d'exploitation ⁶	35000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2300	-Premier Ministre	35000
Locations	1200	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	600	-	
Documentation	500	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	21500	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ⁷	
Publicité, publication	3000	-	
Déplacements, missions	17000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	1500	-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	3800
66- Charges financières	200	Donc cotisations, dons manuels ou legs	3800
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	1200
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES CHARGES	40000	TOTAL DES PRODUITS	40000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁸			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	40000	TOTAL	40000

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁸ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

3-1. Description de l'action

Remplir une fiche par action

Personne responsable de l'action :

Nom : Pachoud

Prénom : Didier

Fonction : Trésorier

Téléphone : 0 4 9 1 0 8 7 2 2 2 Courriel : gempipi@wanadoo.fr

Nouvelle action

Renouvellement d'une action

Présentation de l'action :

Intitulé :

Colloque européen : Les abus récurrents dans les sectes: témoignages et preuves

Objectifs de l'action :

Faire progresser au niveau européen les valeurs fondamentales, en particulier, le respect des droits de l'Homme dans le domaine des dérives sectaires, de sorte que chacun puisse avoir des démarches spirituelles ou thérapeutiques holistiques dans les meilleures conditions possibles

- A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?

De nombreuses dérives sectaires fréquemment coordonnées à un niveau international, avec des conséquences dommageables, parfois dramatiques, pour les individus, les familles, les institutions, appellent, une information des publics, une sensibilisation des institutions, des réponses réfléchies élaborées sur les compétences et l'expériences de spécialistes reconnus dans les domaines intéressant nos buts.

- Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?

Les associations fédérées par la FECRIS, reçoivent chaque année dans toute l'Europe des milliers de personnes confrontées à des dérives sectaires. Ces associations nous informent des besoins relatifs à leur pays respectif dans le domaine qui nous occupe

Description de l'action (voir également page suivante) :

Il s'agit d'un colloque international dont le thème sera cette année "Les abus récurrents dans les sectes: témoignages et preuves". L'accent sera donc mis cette fois sur les faits plus que sur l'approche analytique. Nous avons invité des intervenants considérés comme les plus représentatifs dans leur pays sur la question qui nous préoccupe. La manifestation se tiendra à Varsovie en Pologne où nous serons accueillis par l'université d'Etat (voir programme en annexe). La journée commencera le samedi 7 mai à 9h et finira le même jour vers 18h00. Une traduction simultanée en Français, Anglais, Polonais et Italien sera assurée. Les actes de ce colloque seront publiés. Une restauration est prévue pour les participants à midi

3-1. Description de l'action (suite)

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc.) :

Nous pensons que cette action est d'un grand intérêt pour la question des droits de l'Homme en Europe. Elle sera marquée très fortement du savoir faire français en matière de dérives sectaires qui est reconnu au niveau international. L'action de la FECRIS est certainement un complément à celle de la Miviludes. La FECRIS a la particularité cependant de pouvoir se positionner librement, sans nécessité de s'en tenir à une stricte neutralité et aussi de représenter un échantillon significatif de l'opinion publique, de la société civile de la plupart des pays européens.

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) ?

Tous publics européens, avec cependant une sélection de personnalités ayant une influence dans leur pays respectif (Universitaires, politiques, journalistes, auteurs, institutionnels, responsables d'associations...), soit environ 130 personnes.

Moyens mis en œuvre :

Une équipe de bénévoles de la FECRIS est chargée d'organiser ce colloque en Pologne et dans d'autres pays Européens (France, Belgique, Royaume Uni, Suisse) et de mettre en place les conditions matérielles de sa réalisation, de négocier les meilleures conditions auprès des prestataires de services, d'intéresser les personnalités apportant une valeur ajoutée à notre projet et d'inviter les conférenciers les plus appropriés.

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action (quartier, commune, canton, département, zone géographique, etc.) – Préciser le nom du territoire concerné(s) :

Nous avons choisi la Pologne parce que ce pays était très demandeur et que nous pensons qu'il s'enrichirait certainement des approches et analyses diversifiées, laïques, du phénomène sectaire qui seront présentées lors de cette manifestation et des entretiens qui en découleront. Ceci pourrait fort bien être une occasion de mettre en exergue notre expérience dans ce domaine, dans un pays émergent à la liberté de pensée, fortement marqué encore par l'influence ecclésiastique, le tout renforcé par les contacts et débats que nous aurons sur place. Donc le colloque se tiendra à Varsovie et la teneur des échanges aura un impact particulier sur les pays de l'Europe de l'est et sera aussi riche d'expérience et d'information pour les pays plus à l'ouest. L'intérêt à moyen terme est toujours de contribuer à ce qu'une culture en la matière puisse s'ancre au niveau des institutions européennes, qui au final finissent par imposer aux Etats membres des lois et règlements qui s'en inspirent.

3-1. Description de l'action (suite)

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Le colloque se tiendra le samedi 7 mai 2011

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Toute la journée du 7 mai de 9h à 18h00

Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci dessus :

Référence aux expériences précédentes du même type

Application des règles éthiques dans le choix des intervenants conformes aux statuts de la FECRIS et de son règlement intérieur et aux besoins qui nous paraissent les plus urgents ou opportuns de satisfaire en Europe actuellement.

Information complémentaire éventuelle :

La Pologne étant un pays important en Europe, notamment au point de vue de l'importance de sa population, il nous semble opportun de ne pas manquer cette occasion d'être invités par l'Université d'Etat qui montre un intérêt pressé pour la question que nous portons. De forts liens culturels liés à l'histoire, subsistent entre la Pologne, la France et d'autres pays européens.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc) :

Les plus gros postes de dépenses sont toujours dans ce type de manifestation: les remboursement de frais de transport et de séjour des conférenciers, les frais d'interprétations simultanées, les frais d'hébergement généraux, les charges indirectes, et ensuite les frais de publication et les traductions qui en découlent, les frais de restauration des participants le jour même

Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ?

Nous pensons obtenir gratuitement la salle de conférence de l'université avec le personnel technique fourni Nous ne savons pas si une institution locale ou nationale polonaise participera ou non financièrement à cette action: nous n'avons pas à l'heure qu'il est d'indice positif ce sujet

Pratiques tarifaires appliquées à l'action (gratuité, tarifs modulés, barème, prix unique, etc.) :

L'entrée est gratuite pour tous, sachant que l'essentiel des participants (hors invités) venant de toute l'Europe, se déplacera à ses frais

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Nous procéderons par quote-part en se basant sur le taux de dépenses de l'action par rapport à l'ensemble du budget de l'association

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁹ ?

Salle de conférence offerte ainsi que le personnel technique permettant l'accès et le fonctionnement des appareils

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

⁹ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20 11

CHARGES	Montant ¹⁰	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	11000	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	10000		
Achats matières et fournitures	1000	74- Subventions d'exploitation ¹¹	35000
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2000	-Premier Ministre	35000
Locations	1000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance	500	-	
Documentation	500	Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	15000	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ¹²	
Publicité, publication	2000	-	
Déplacements, missions	12000	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	1000	-	
63 - Impôts et taxes	0	Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	0	-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	7000		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	35000	TOTAL DES PRODUITS	35000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	35000	TOTAL	35000
La subvention de 35000€ représente 100,00% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

¹⁰ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹¹ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹² Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

4.1 Déclarations sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PACHOUD Didier
représentant(e) légal(e) de l'association FECRIS

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 35000€
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : FECRIS ASSOCIATION

Banque : Crédit du Nord

Domiciliation : Marseille Longchamp

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30076	02210	14329000200	10

Fait, le 31/01/11

à Marseille

FECRIS

Siège Social:

26 A. Rue Espérandieu

13001 MARSEILLE - FRANCE

www.fecris.org

04. 91. 08. 72. 22

Signature



Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

4.2 Attestation

Conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PACHOUD Dider
représentant(e) légal(e) de l'association, FECRIS

Atteste que l'association n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques spécifiques supérieur à 200 000 € sur trois exercices.

Fait, le 31/01/11

à Marseille

FECRIS
Siège Social:
26 A, Rue Espérance
13001 MARSEILLE - FRANCE
www.fecris.org
04.91.68.72.22

Signature



Comment remplir cette fiche ?

- Soit l'association reçoit moins de 200 000 € de financements publics sur 3 ans, le représentant légal signe cette attestation. La subvention peut-être attribuée par arrêté ou convention.

- Soit l'association reçoit des subventions pour un montant supérieur à 200 000 € sur trois ans, dans ce cas, elle porte sur cette page la mention « non concernée » (sous-entendu « par la règle des minimis ») ou la barre ou la raye manuellement en portant un trait en diagonale, après l'avoir imprimée.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Objet de cette fiche :

Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.

Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre (strictement national et/ou communautaire) dans lequel ils inscrivent leur action.

Les aides dites de minimis dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200.000 € sur trois ans sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre Etats membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

Compte rendu financier :

bilan qualitatif de l'action réalisée

Cette fiche est à détacher et à retourner dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée¹⁴. Elle doit obligatoirement être établie, avant toute nouvelle demande de subvention. Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Cette fiche peut être adaptée par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action : Colloque sur une journée entière consacré aux dérivés sectaires, dans un pays particulièrement vulnérable à ce risque. Une succession d'intervenants nationalement ou internationalement reconnus (M. V. Ludes, C. ROSN, universitaires, etc...) ont donné des conférences ou des témoignages permettant une meilleure compréhension du phénomène sectaire. Notons l'importance de l'influence française dans ce domaine, lors de ce colloque et parallèlement, par les contacts pris par la délégation française de la M. V. Ludes avec des personnalités anglaises liées à nos préoccupations.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Bénéficiaires directs = 80 à 90 personnes présentes, malgré le nuage volcanique venu d'Islande et ayant perturbé toutes les liaisons aériennes à destination de Londres. Les invités les plus influents dans le domaine qui nous occupe ont pu venir et intervenir à nos côtés. Ceux qui ont été empêchés par les perturbations atmosphériques nous ont adressé leurs travaux ultérieurement.

Bénéficiaires indirects : tous les usagers ayant accès à notre site internet www.fecris.org où les actes de ce colloque ont été publiés en plusieurs langues.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Le colloque s'est tenu le 17 avril 2010 de 9h00 à 17h30 à l'hôtel Millennium Mayfair, 44 Grosvenor Square LONDRES W1K 2HP

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Oui

La qualité des intervenants a permis un bon niveau de formation et de sensibilisation des participants venus de toute l'Europe.

La documentation et l'intérêt des publications émises par la FECRIS se trouvent renouvelés, les actes de ce colloque sont à l'heure actuelle exposés sur notre site internet en plusieurs langues. Ces travaux servent de support à notre délégation au Conseil de l'Europe et à l'ONU (ECOSOC), la FECRIS étant une ONG auprès de ces 2 instances.

¹⁴ Cf. Arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compte rendu financier de l'action : tableau de synthèse¹⁵.

Exercice 20.10

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat				70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services		9491	27	74- Subventions d'exploitation ¹⁶			
Achats matières et fournitures		123	0,1	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				-			
61 - Services extérieurs				- Premier MINISTRE		35000	100
Locations immobilières et immobilières		6561	18,7	Région(s) :			
Entretien et réparation				-			
Assurance		294	0,8	Département(s) :			
Documentation				-			
Divers				Intercommunalité(s) : EPCI ¹⁷			
62 - Autres services extérieurs				-			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Commune(s) :			
Publicité, publication				-			
Déplacements, missions		17263	49,3	Organismes sociaux (détailler) :			
Services bancaires, autres		544	1,6	Fonds européens			
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Autres impôts et taxes				Autres établissements publics			
64- Charges de personnel				Aides privées			
Rémunération des personnels				75 - Autres produits de gestion courante			
Charges sociales				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
Autres charges de personnel				76 - Produits financiers			
65- Autres charges de gestion courante		724	2,2	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
66- Charges financières							
67- Charges exceptionnelles							
68- Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL		35000	100	TOTAL		35000	100
<p>La subvention de 35000.00€ représente ...100...% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros

¹⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

¹⁷ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Compte rendu financier de l'action : données chiffrées

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Nous avons affecté 1080€ de loyer de bureau de la FECRIS, en guise de forfait de participation aux frais de colloque dans un but de simplification. Les autres frais indirects qui pourraient être reliés à cette manifestation, tels que les missions d'approche des intervenants, n'ont pas été comptés dans les charges indirectes de ce colloque.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

le budget final est quasiment conforme au budget prévisionnel

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée¹⁸ :

Tous les conférenciers ont offert leur prestation gracieusement. Une équipe de 6 bénévoles a tout organisé et coordonné. Les autres participants, membres de la FECRIS, sont venus de toute l'Europe à leurs frais.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Le Royaume Uni étant un pays très permissif et plutôt passif en matière de dérivés sectaires, nous n'avons bénéficié d'aucune aide institutionnelle locale. Ceci souligne l'opportunité d'avoir porté nos efforts dans ce pays.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ...PACHAUD Didier...
représentant(e) légal(e) de l'associationFECRIS.....

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le ...08... Septembre 2010 à ...Marseille.....

Signature



¹⁸ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

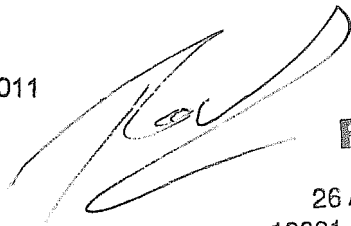
FECRIS COMPTE DE RESULTAT 2010

Du 01/01/2010 au 31/12/2010

CHARGES	€	PRODUITS	€
601.602.603		Subventions	
604. Interprètes, achat études	4952,75	74. Subv. Premier ministre	35000
604. Traductions	5666,32	74.	
605.			
6064. Fournitures administratives	273,20	Autres produits	
60. Sous total Achats	10892,27	756. Cotisations membres	2388
		756. Cotisations correspond	242,22
6118. Documentation		7581. Dons man. Non affect	25
6132			
6135.		7582. Dons man. affectés	
615. Entretien, réparations			
6161. Assurances	293,81	7588	
617. Etudes et recherches			
6185. Séminaires, colloques	28646,88	768. Produits financiers	1053,51
61. Sous total services Extérieurs	28940,69		
		77. Produits exceptionnels	3654,44
622. Honoraires, frais contentieux			
622. Divers			
623. Publicité, publications	576,48		
623. Divers			
624. Impôt sur intérêts bancaires			
625. Déplacements missions	316		
6251. Déplacements Exécutif	705,04		
6251. Autres déplacements			
6256. Mission COE/UE	5320,75		
6256. Mission. ONU-OSCE	742,75		
6256. Autres Missions			
6257. Réception	241,38		
626. Frais postaux et téléphone, internet	62,73		
627. Frais bancaires	1125,72		
62. Sous total Autres serv. extérieurs	9090,85		
67. Charges exceptionnelles			
68. Dot. Amortis, provisions			
Total charges	48923,81	Total produits	42363,17

Certifiés conformes

Le trésorier, Didier Pachoud, le 02. 01. 2011



FECRIS
 Siège Social:
 26 A, Rue Espérandieu
 13001 MARSEILLE - FRANCE
 www.fecris.org
 04. 91. 08. 72. 22

FECRIS

26 A, rue Espérandieu

13 001 MARSEILLE

BILAN FECRIS

Exercice : 2010


Situation au : 31/12/2010

ACTIF	VALEURS BRUTES	MONTANT AMORTISS	VALEURS NETTES	MONTANT
VALEURS DISPONIBLES				105 208,22
Banque			105 208,22	
			0,00	
				105 208,22

PASSIF	VALEURS BRUTES	MONTANT DEBIT	VALEURS NETTES	MONTANT
SITUATION NETTE				
Fonds Associatifs	105 208,22		105 208,22	
Provisions pour charges			0,00	
			0,00	
DETTES				105 208,22
Charges à payer			0,00	
				105 208,22

Le trésorier, Didier Pachoud

le 02.01.2011

certifié conforme 

FECRIS

Siège Social:

26 A, Rue Espérandieu

13001 MARSEILLE - FRANCE

www.fecris.org

04. 91. 08. 72. 22